

Le Sort ou la Raison. Persistance et disparition du tirage au sort en Suisse (1798-1831)

RESUME

L'usage du sort en politique est aujourd'hui souvent associé à une pratique de la démocratie et s'oppose à l'élection. Pourtant, le tirage au sort est une technique historiquement très liée aux républiques aristocratiques où il était utilisé pour son impartialité dans des procédures complexes le mêlant constamment à l'élection et à des restrictions de la citoyenneté. Les expériences suisses du tirage au sort sont variées et abondantes, et elles représentent un terrain particulièrement propice pour comprendre la rupture entre le tirage au sort et l'élection, qui deviennent alors deux traditions différentes à la charnière du 18^e et du 19^e siècle. Cette évolution conduit à la disparition totale de la sélection aléatoire.

La présente thèse s'inscrit dans un projet du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) intitulé « Expériences de tirage au sort en Suisse ». Au cours des 17^e et 18^e siècles, le tirage au sort est légitime et raisonnable parce qu'il permet de stabiliser les systèmes politiques républicains. C'est le cas des Républiques italiennes ou de la Couronne d'Aragon. En Suisse, le tirage au sort a une très forte légitimité d'impartialité et il permet plus précisément de lutter contre l'intrigue (*Praktizierend*), c'est-à-dire contre des formes très variées de manipulations des élections. Il permet aussi de renouveler les membres des institutions. Le tirage au sort y stabilise les systèmes parce qu'il assure une plus grande légitimité des institutions républicaines, sans y instaurer une véritable démocratisation.

Cette thèse revient sur les dernières utilisations systématiques du tirage au sort en Europe. A la charnière du 18^e et 19^e siècle, la Suisse connaît une période très agitée durant laquelle se succèdent trois régimes : la République helvétique (1798-1803), la Médiation (1803-1813) et la Restauration (1814-1830). Le début du 19^e siècle constitue le moment de la construction des systèmes politiques modernes, durant lequel des forces conservatrices et réformistes sont en tension pour maintenir et légitimer leur pouvoir. Le tirage au sort y reste une procédure très réglementée, appliquée pour répondre à la crainte séculaire de la manipulation des élections au sein de procédures électives longues et complexes. Ses vertus d'impartialité restent centrales au début du 19^e siècle. Le sort y est également utilisé pour renouveler les autorités élues et assurer une rotation. La thèse décrit précisément ces derniers usages.

Cette histoire permet aussi de comprendre quelques fondements idéels des nouvelles institutions libérales-républicaines qui s'imposent à ce moment et face auxquelles le tirage au sort n'est plus compatible. Elle permet de compléter et préciser les explications avancées jusqu'ici par Bernard Manin, puis par Yves Sintomer à propos de la disparition du tirage au sort des institutions politiques. Après les trois révolutions modernes – anglaise, américaine, et française – Manin montre que les acteurs font certes table rase de nombreux privilèges héréditaires anciens, mais que les « Pères fondateurs » des nouvelles institutions politiques, nommées *gouvernement représentatif* souhaitent instaurer un système politique ouvertement élitiste et opposée à la démocratie. Le gouvernement représentatif est fondé sur la délégation du pouvoir à des

représentants, qui sont les seuls autorisés à incarner la volonté populaire. Le récit de l'abandon du tirage au sort est alors mis en scène autour de l'idée que celui-ci est écarté parce qu'il est trop démocratique pour les théoriciens du gouvernement représentatif moderne, leur objectif étant de mettre en place un « principe de distinction » entre les gouvernants et gouvernés. Ce récit pose plusieurs postulats que cette recherche vise à discuter.

A la lumière de ce parcours historique, la thèse dégage quelques conclusions plus générales sur le processus de disparition. Les différents modèles de républiques que connaît l'histoire suisse sont paradigmatiques et l'hétérogénéité des cantons se rapproches des idéaux-types de plusieurs systèmes républicains. La plus grande spécificité helvétique est que le fort héritage de ces systèmes agit comme une résistance à supprimer le tirage au sort et prolonge son usage contrairement à la Grande-Bretagne, aux États-Unis ou à la France. Sur la base des sources analysées dans la thèse, des explications plus générales de son abandon peuvent toutefois y être trouvées et étendues plus largement

1. Le tirage au sort n'est pas éliminé parce qu'il est *trop démocratique* ou trop inclusif dans le nouveau gouvernement représentatif que ses fondateurs souhaitaient explicitement élitiste. Il est clair que la disparition du tirage au sort s'inscrit dans un plus large débat sur la souveraineté populaire et la capacité des citoyens de choisir les meilleurs représentants. Dans ce cadre, l'élection permet l'instauration d'une aristocratie élective. Pourtant, à l'exception des citations célèbres de Montesquieu et Rousseau, il n'existe pas historiquement d'opposition construite entre le sort démocratique et l'élection aristocratique. En Suisse, il existe une combinaison entre les deux procédures et non un antagonisme. Cette association est elle-même multiple et permet un ensemble d'agencements qui s'adaptent aux besoins des acteurs et qui aurait très bien pu maintenir un principe de distinction. L'élite savait comment domestiquer les effets de l'aléatoire en le combinant à l'élection et elle aurait très bien pu le faire dans le gouvernement représentatif. Le tirage au sort n'est pas abandonné pour des raisons socio-politiques.
2. Dans les *grands États modernes*, les citoyens doivent pouvoir réserver leur temps à « la jouissance paisible de l'indépendance privée » garantie par les libertés modernes. Ce fait ne laisse plus le temps à l'autogouvernement et favorise la division du travail politique par la représentation. C'est ce qu'avait déjà Benjamin Constant au début du 19^e siècle et ce qu'a par la suite confirmé Max Weber. Le tirage au sort ne permet pas d'instituer un corps *choisi* de citoyens qui se consacrent à la politique pour laisser du temps libre au reste de la population. Le tirage au sort aurait alors été supprimé des *grands États* et avec lui l'idée d'autogouvernement et de participation directe. Cette explication est réfutable. Les cantons et les communes suisses (tout comme certaines démocraties locales aux États-Unis) gardent une très forte autonomie et si le sort était lié à la taille des États, il y aurait été conservé. Le tirage au sort n'est pas éliminé pour des raisons politico-pratiques.
3. Au moment des attaques contre le tirage au sort, il n'existe *pas de véritables défenseurs démocrates du tirage au sort*, comme on peut l'observer dans la République florentine du début du 16^e siècle. Peter Ochs avance quelques arguments, parfois contradictoires, mais il est le

seul à le faire. Un argument largement affirmé aujourd'hui par les mouvements qui défendent la méthode aléatoire est qu'il permet statistiquement de rassembler un « microcosme » représentatif de la population pour délibérer. L'idée est d'utiliser le tirage au sort pour inclure l'ensemble des composantes sociologiques de la population (minorités dominées incluses). Dans la Suisse du 19^e siècle, cet argument n'est jamais associé au tirage au sort ni pour le défendre, ni pour le critiquer. Bien que les mathématiques connaissent des avancements considérables à la fin du 18^e siècle, notamment dans le domaine des statistiques, celles-ci n'ont pas encore intégré le calcul des probabilités dans la sphère politique. Il n'était donc pas possible de montrer la possibilité statistique de créer un échantillon représentatif par le sort, lui procurant une nouvelle légitimité et une nouvelle rationalité. Pour peu, les mouvements qui demandaient une meilleure inclusion dans les institutions ont choisi d'autres outils pour défendre leur demande (par exemple, l'élection proportionnelle).

4. Avec les révolutions modernes, s'affirme l'idée de *consentement* des gouvernés une importance clé. La légitimité politique se fonde désormais sur l'idée inédite selon laquelle les individus ne peuvent plus être soumis à un pouvoir pour lequel ils n'ont pas consenti. Le tirage au sort et l'élection sont alors pensés différemment : l'élection fait intervenir la volonté humaine alors que l'aléatoire ne garantit pas l'expression d'un consentement. L'explication est convaincante mais elle est trop centrée sur les textes des grands penseurs du 18^e siècle. A l'aune des sources, la question de l'avènement des libertés individuelles modernes valide en fait une perspective philosophique plus générale : l'idée que l'homme a l'entière capacité de contrôler son destin, et ce, aussi dans la sphère politique. L'aspect aléatoire et fatal du tirage au sort est en pleine contradiction avec cette nouvelle vision de l'action humaine et politique. Dans cette nouvelle perception de la souveraineté populaire, chaque citoyen est une entité qui doit exprimer sa libre volonté. Il existe des explications politico-idéologique contre le tirage au sort mais elles sont plus larges que l'idée du consentement.
5. La question est bien de savoir dans quelle mesure l'influence des Lumières a modifié la pratique du sort. Les révolutions modernes consacrent l'imaginaire selon lequel les actions humaines sont fondées sur la *raison*. Or, plus on décide de centrer l'action politique et les prises de décisions sur la base de raisons rationnelles, du jugement et de l'intelligence humaine, plus le tirage au sort semble inacceptable. Le tirage au sort signifie laisser au hasard aveugle (ou pire, à la volonté divine) le choix du destin humain. Il signifie de s'abstenir de peser sur les choix et nie la capacité humaine à s'orienter dans la complexité du monde. L'annulation de la capacité d'action humaine par le sort aveugle (*blinde Loos*) est perçue comme profondément arbitraire. En tirant au sort, la dimension contingente est accentuée dans la prise de décision et la portée de la rationalité est écartée. Le caractère *aveugle* du sort s'oppose à la dimension *éclairée* de la raison.

Le tirage au sort n'est donc plus dans l'esprit du temps, pourtant ce qui définit *in fine* les systèmes politiques, ce sont les pratiques et l'appareil technique qui leur sert de support. En ce sens, le gouvernement représentatif constitue la traduction institutionnelle aboutie de ce nouvel

idéal de la rationalité politique. L'élection permet la matérialisation de ces nouvelles idées, face auxquelles le sort s'oppose aussi dans la pratique. L'élection valorise la sélection des meilleurs, qu'elle soit fondée sur une vision du mérite social ou de la vertu républicaine. En centrant la sélection sur le mérite des individus, il était possible de hiérarchiser des égaux sans rompre avec la reconnaissance de l'égalité. L'élection reconnaît la libre volonté des électeurs et matérialise leurs libertés de choisir leurs représentants. L'élection sacre enfin la reconnaissance de l'individualisme, qui privilégie les droits des individus et leur indépendance de choix, puisque chaque électeur possède une voix (en théorie car l'élimination des femmes, des domestiques et des indigents limite fortement ce principe).

Cette réflexion, fondée sur l'examen de sources primaires, apporte ainsi de nouveaux éléments à l'énigme de la disparition du tirage au sort et, par effet miroir, à l'analyse de sa réapparition dans nos systèmes contemporains toujours marqués par ces imaginaires. La thèse propose enfin un deuxième tome qui édite plus d'une vingtaine des sources les plus importantes et significatives de cette évolution.



Professeure Biancamaria Fontana
Codirectrice
Institut d'études politiques
Université de Lausanne



Professeure Yves Sintomer
Codirecteur
CRESSPA
Université Paris 8



Professeure Bezunesh Tamru
Directrice de l'Ecole Doctorale
Sciences Sociales
Université Paris8